

MAIRIE

EZY-SUR-EURE



**ARRÊTE N° 35/2025 PORTANT SUR LA MISE EN
SECURITE DE LA PASSERELLE RELIANT EZY-SUR-
EURE A SAUSSAY**
(Risques présentés par la structure n'offrant pas les
garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité
des utilisateurs)

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-2, L 511-19 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 à L 2213-6, L 2215-1 et L 2131-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R 417-10,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les constatations par les services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE en date du lundi 24 mars 2025 qui mettent en évidence une détérioration avancée des supports et traverses de structure de la passerelle qui relie les communes de EZY-SUR-EURE à SAUSSAY,

CONSIDERANT qu'il ressort après consultation de la SARL PENIN, expert en construction de pont en bois et passerelles qu'il convient urgemment d'interdire l'accès à toutes personnes compte tenue de désordre structurelle apparent (rupture des liens platelage et structure, affaissement prononcé d'une zone, état général dégradé).

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des usagers qui emprunteraient la passerelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'attente des mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent de mettre en sécurité l'ouvrage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, **l'accès à la passerelle reliant la commune d'EZY-SUR-EURE (27530) à la commune de SAUSSAY (28260) est interdit, et ce, à minima jusqu'au 31 mai 2025.**

Article 2 Les services techniques de la Ville d'EZY-SUR-EURE mettront en place la signalisation appropriée pour matérialiser cette interdiction.

L'entretien de la signalisation sera placé sous la responsabilité des services de la ville.

Article 3 : Seules les personnes autorisées au préalable pour permettre la réalisation des mesures utiles à mettre fin à la dangerosité de la passerelle pourront y accéder durant la période citée à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Maire de la commune de SAUSSAY

Les Services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE,

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'ÉZY-SUR-EURE.

M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'IVRY-LA-BATAILLE.

Mme La Cheffe de Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 25 mars 2025

Pour le Maire Empêché,
1^{er} adjoint au Maire
Claude ROUGÉRON